

**DOS**

Réf DOS 1-N° 2024-6

Affaire suivie par :

Sandrine Sénéchal

Tél : 04 76 74 70 75

Mél : [ce.dos@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dos@ac-grenoble.fr)

Grenoble, le 18 janvier 2024

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

Madame ou Monsieur le chef d'établissement

**Objet : Préparation de la rentrée 2024 - Moyens d'enseignement.**

**Références :**

- décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- circulaire 2015 – 057 du 29 avril 2015 ayant trait aux missions et obligations de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- décrets 2015 – 475 à 477 du 27 avril 2015 ayant trait à l'institution d'indemnités pour missions particulières ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de 1<sup>ère</sup> ;
- arrêtés du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP
- arrêtés à venir relatif à l'organisation du baccalauréat professionnel.

La présente note a pour objectif de vous indiquer le contexte de la mise en place des moyens d'enseignement dans l'académie à la rentrée 2024, le calendrier de gestion des TRMD et les modalités techniques de gestion des postes dans la perspective du mouvement des personnels enseignants.

**LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DE RENTREE 2024**

---

La préparation de rentrée 2024 s'inscrit, dans un contexte national de baisse démographique.

Dans le second degré, pour cette nouvelle rentrée scolaire, l'académie a un retrait de moyens d'enseignement.

La mesure de rentrée 2024 pour l'académie de Grenoble se traduit par - 50 ETP d'heures postes et + 18 ETP du schéma d'emplois pour une mesure globale de – 32 ETP HP.

Au niveau du lycée, la préparation de rentrée se fait dans un contexte de baisse des effectifs prévisionnels en particulier en seconde et en terminale entraînant ainsi une baisse du nombre de divisions et donc des moyens alloués.

**S'agissant des dotations des lycées généraux et technologiques**, les financements sont établis conformément aux grilles horaires ministérielles.

\* Concernant la seconde, le financement de la grille horaire est de 38.5h en seconde générale et 30.5h pour la seconde STHR.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 12h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

\* Concernant la 1<sup>ère</sup>, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés (les filières n'existant plus) conformément à la grille horaire de 36h pour la 1<sup>ère</sup> générale, 29h pour les 1<sup>ères</sup> STMG et ST2S, 32h pour les 1<sup>ères</sup> STD2A, STHR, STI2D et STL. Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 8h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique. Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 3 enseignements de spécialité de 4h chacun.

Les heures de mathématiques en 1ère générale pour les élèves qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité mathématiques sont attribuées dans les établissements à hauteur de 1.5 h par groupe.

\* Concernant la terminale générale, de la même façon, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés conformément à la grille horaire de 35.5h pour la terminale générale. Une marge de manœuvre de 8h est attribuée par division. L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 2 enseignements de spécialité de 6h chacun sur les classes de terminales générales.

Une attribution de 2h par groupe est effectuée afin de financer les heures de physiques qui se rajoutent à l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » en terminale.

\* En séries technologiques les grilles horaires sont de 29h pour les terminales STMG et ST2S, 31h pour les 1ères STD2A, STHR, STI2D et STL. En terminale STMG et STI2D, l'académie a fait le choix, après expertise du corps d'inspection, de calculer la dotation avec la prise en compte de 4h de tronc commun et 6h d'enseignement spécifique en terminale STMG, et 4h de tronc commun et 8h d'enseignements spécifiques en STI2D.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre hebdomadaire et par division calculée selon les formules ministérielles en vigueur :

- élèves de 1ères et terminales /  $29 \times 8$  pour les STMG ;
- élèves de 1ères et terminales /  $29 \times 10$  pour les ST2S ;
- élèves de 1ères et terminales /  $29 \times 14$  pour les STD2A, STI2D, STL, STHR.

L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

A la rentrée 2024, l'académie maintient l'allocation progressive des moyens mise en œuvre depuis la rentrée 2019 avec un financement qui se décline comme suit :

- établissements isolés (1er lycée à + de 30 mn) : + 11 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en 1<sup>ère</sup> générale : + 8 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en terminale générale : + 6 heures ;
- établissements caractérisés par une difficulté sociale importante (IPS) : + 6 heures.

En conséquence, la marge de manœuvre de ces établissements se trouve, confortée pour la rentrée 2024.

Enfin, l'ensemble des élèves de voie générale, technologique, comme l'année dernière et selon les mêmes modalités, bénéficiera d'heures dédiées à l'accompagnement au choix de leur orientation (54 heures à titre indicatif).

L'académie prévoit pour les LEGT comme pour les LP/SEP, le financement complémentaire des sections sportives sous conventionnement avec les partenaires associatifs institutionnels, des sections internationales, ou préparant aux baccalauréats binationaux et des bacs français internationaux (BFI).

**Concernant la voie professionnelle**, l'académie accompagne les montées de cohortes de l'année scolaire 2023, prend en compte les évolutions de carte des formations pour la rentrée 2024. L'académie a, d'ores et déjà, mis en œuvre les nouvelles grilles horaires des BAC professionnels dans les dotations des établissements.

Le volume horaires par division est de :

- 30 heures en seconde
- 29.5 heures en 1ère
- 31 heures en terminale

Parallèlement, le calcul du volume complémentaire en seconde et 1ère bac professionnel est modifié comme suit :

- en production :
  - effectif de la division  $\leq 15$  élèves : pas de volume complémentaire
  - effectif de la division  $\leq 15$  élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/20\*8)
  - effectif de la division  $> 15$  élèves : (effectif/20\*16)
- en service :
  - effectif de la division  $\leq 18$  élèves : pas de volume complémentaire

- effectif de la division  $\leq 18$  élèves **et** mixtée avec une autre division :  $(\text{effectif}/24*8)$
- effectif de la division  $>18$  élèves :  $(\text{effectif}/24*16)$
- dans les métiers de l'automobile :
  - effectif de la division  $\leq 10$  élèves : pas de volume complémentaire
  - effectif de la division entre 11 et 14 élèves :  $(\text{effectif}/20*16) +2h$
  - effectif de la division entre 15 et 20 élèves :  $(\text{effectif}/20*16)$
  - effectif de la division  $> 21$  élèves :  $(\text{effectif}/20*16) +5h$
- dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine :
  - les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités
- dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne :
  - les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités

**En classe de seconde et de première au moins 15% de cet horaire complémentaire doit être dédié à l'enseignement du français et des mathématiques.**

Le calcul du volume complémentaire en terminale bac professionnel reste inchangé :

- en production :
  - effectif de la division  $\leq 15$  élèves : pas de volume complémentaire
  - effectif de la division  $\leq 15$  élèves **et** mixtée avec une autre division :  $(\text{effectif}/20*6.75)$
  - effectif de la division  $>15$  élèves :  $(\text{effectif}/20*13.5)$
- en service :
  - effectif de la division  $\leq 18$  élèves : pas de volume complémentaire
  - effectif de la division  $\leq 18$  élèves **et** mixtée avec une autre division :  $(\text{effectif}/24*6.75)$
  - effectif de la division  $>18$  élèves :  $(\text{effectif}/24*13.5)$
- dans les métiers de l'automobile :
  - effectif de la division  $\leq 10$  élèves : pas de volume complémentaire
  - effectif de la division entre 11 et 14 élèves :  $(\text{effectif}/20*13.5) +2h$
  - effectif de la division entre 15 et 20 élèves :  $(\text{effectif}/20*13.5)$
  - effectif de la division  $> 21$  élèves :  $(\text{effectif}/20*13.5) +5h$
- dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine :
  - les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités
- dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne :
  - les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités

Les heures de co-intervention en bac professionnel sont les suivantes pour les divisions mixtées :

- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en seconde
- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en 1ere
- Suppression de la co-intervention en terminale

La réalisation d'un projet bénéficie d'un nombre d'heures qui est le suivant :

- 1.5h pour la classe de 1ere et 1.5h pour le dédoublement en 1ere mixtée et 1h pour la classe de terminale et 1h pour le dédoublement en terminale pour les divisions mixtées.

Les heures de co-intervention en CAP sont financées conformément à l'arrêté de novembre 2018 pour les divisions mixtées :

- 3h pour la classe et 3h pour le dédoublement.

Cette année encore, l'académie mobilise des emplois pour accompagner 13 lycées professionnels et 7 SEP comptant parmi les plus défavorisés au vu des indicateurs sociaux. Cette dotation complémentaire est de 9h par établissement.

La répartition des moyens du second degré se déclinent comme suit :

- pour les collèges et SEGPA, un retrait de -28.5 emplois en heures postes et une attribution de +2.5 ETP d'HSA est prévue. Par ailleurs, +8 ETP de schéma d'emplois sont attribués aux collèges. Le taux d'HSA est de 8.42 % en augmentation de 0.05% ;
- pour les LEGT, un retrait de -20 emplois en heures postes et une attribution de +3 ETP d'HSA est prévue. Le taux académique prévisionnel d'HSA passe de 11% à 11.08% à la rentrée 2024 ;
- en voie professionnelle, une attribution de +5 emplois en heures postes et de +1.5 ETP d'HSA. Par ailleurs, +10 ETP sont intégrés dans les dotations de la voie professionnelle.
- 
- Le taux d'HSA augmente de 9.57 à 9.60% en LP à la prochaine rentrée et reste stable en EREA à 5.50 % ;

## LE CALENDRIER

---

### 12 janvier 2024

- Envoi des documents de travail, à titre personnel, concernant les dotations des établissements.

### 18 janvier 2024

- Consultation dans le TSM de la dotation en HP et HSA. Le nombre d'unités d'indemnités de missions particulières (IMP) sera également notifié et sera visible dans STS WEB au 01/09/2024.

### Campagne de mise à jour des TRMD : 18 janvier au 12 février 2024

- Ouverture le 18/01/2024 et **fermeture le 12/02/2024**. Durant toute la campagne dédiée aux TRM, votre gestionnaire échangera avec vous sur les spécificités de préparation de rentrée concernant votre structure.

## LA MISE A JOUR DU TRMD. – GESTION DES SUPPORTS

---

Comme vous le savez, il vous appartient de prévoir les temps partiels annualisés. En effet, **un temps partiel annualisé à 9 heures coûte dans votre dotation globale 18 heures** (l'enseignant étant présent 18 heures sur une période ; il est remplacé par 18 heures de TZR sur l'autre période).

**Je vous remercie de respecter la date limite de remontée des informations, afin de permettre un échange suffisant concernant la validation des TRMD et les décisions de créations et suppressions de postes définitifs.**

**Les services sont mobilisés à vos côtés et à votre écoute pendant toute cette période.**

### 1 - Gestion des supports définitifs

---

La répartition que vous me proposerez devra être réalisée, comme chaque année, dans le respect des HP et des HSA attribuées à votre établissement.

Le nombre d'HSA envisagé dans chaque discipline devra s'avérer compatible avec le nombre d'enseignants susceptibles de les absorber.

De même, dans le cadre du montant d'IMP notifié, il vous reviendra par la suite de veiller à la répartition de ces IMP entre les enseignants relevant de votre structure - dans le respect du contingent notifié à ce stade - et conformément aux termes de la circulaire 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux IMP.

Je souhaite vous rappeler que les chefs de travaux ne sont pas éligibles aux IMP, ces derniers percevant une indemnité de responsabilité au vu du décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015.

La traditionnelle note technique dédiée aux mesures de cartes scolaires fera l'objet d'un envoi par le service DPE.

La réunion de cadrage académique de régulation des postes définitifs est prévue début mars 2024. Vous pourrez donc avoir accès aux décisions définitives de créations ou suppressions de postes sur votre TSM à partir du 15 mars 2024.

Pour la rentrée 2024 et à l'identique de la rentrée 2023, les professeurs stagiaires seront affectés à titre provisoire sur des blocs de moyens provisoires ou des supports définitifs neutralisés pour l'année scolaire 2024-2025.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la préparation de cette rentrée 2024.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie**

Signé le 18 janvier 2024 par madame Jannick Chrétien,  
Secrétaire générale de l'académie de Grenoble  
Conforme à l'original disponible sur demande  
**Jannick Chrétien**

**Copie : Messieurs les IA-DASEN**